

Délibération n°2017-012

Le Conseil d'Administration de l'Université des Antilles, dans sa séance du 16 mai 2017, sous la présidence de Monsieur le Professeur Eustase JANKY, Président de l'Université des Antilles,

Vu le livre VII du Code de l'Education,
Vu les statuts de l'Université des Antilles,
Entendu le Directeur des Affaires Financières,

a délibéré :

Objet :

Après s'être assuré du quorum, le Président de l'Université soumet le tableau du Budget Rectificatif 2016 n°3 (cf tableau) au vote des membres du Conseil d'Administration.

Sont portés au vote les montants suivants : Prélèvement sur FDR : 2 831 074 euros, Perte prévisionnelle : 899 418 euros et insuffisance d'autofinancement : 953 588 euros

Résultat du vote :

Membres en exercice : 30

Membres présents et représentés : 28

Membres n'ayant pas pris part au vote : 5

Suffrages valablement exprimés : 28

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 3

Le tableau du Budget Rectificatif 2016 n°3 est approuvé à la majorité des membres du Conseil d'Administration.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Pointe à Pitre, le 17 mai 2017

Le Président de l'Université des Antilles

Pr. Eustase JANKY

